



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal n° 2016-62

relatif à la constitution d'un Fonds pour le développement durable et au règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'art. 20, al.2, de la Loi sur le secteur électrique (LSecEI) du 19 mai 2009, les communes sont habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable.

La Municipalité est désireuse de développer une politique de développement durable au travers de projets et d'actions en relation avec le programme cantonal « Concept énergétique ». Elle souhaite pour cela constituer un Fonds pour le développement durable, afin de financer, avant tout des actions dans le cadre du territoire communal (sauf participation exceptionnelle à des actions coordonnées aux niveaux régional et cantonal), tels que :

- des mesures en matière énergétique : économie d'énergie, efficacité énergétique et promotion des énergies alternatives ;
- des mesures aptes à favoriser les mobilités douces et le transfert modal ;
- des mesures permettant de financer le maintien d'espaces verts ou d'en créer ;
- des mesures destinées à soutenir le développement d'activités physiques ;
- des mesures visant à maintenir et restaurer le patrimoine construit et naturel appartenant à la commune ;
- des actions contre le réchauffement climatique ;
- des mesures de préservation de l'environnement et des ressources naturelles ;
- des actions destinées à assurer l'information de la population sur les objectifs du développement durable.

Le Fonds sera alimenté par une taxe spécifique sur la consommation d'électricité, de maximum 0.30 cts/kWh. La Municipalité sera compétente pour adapter annuellement le montant de la taxe à l'évolution des coûts effectifs, tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Tous les clients finaux des gestionnaires de réseau de distribution, rattachés au territoire communal seront assujettis à la taxe.

La taxe sera prélevée pour le compte de la Commune, par le gestionnaire de réseau de distribution. Le montant de la taxe sera mentionné distinctement de la facture d'électricité établie par le distributeur.

La Municipalité sera responsable de la gestion du Fonds, de son contrôle et de son utilisation. Elle en informera le Conseil par le moyen du rapport de gestion.

Le règlement prévoit qu'une Commission permanente « Energie et développement durable », chargée d'étudier les projets de subventions et d'établir un préavis à la Municipalité, soit désignée au début de chaque législature.

Pour être pris en compte les projets doivent répondre à l'un des critères ci-dessus, indiquer clairement les résultats attendus et permettre un contrôle des résultats.

Notons finalement que la Municipalité a travaillé, durant la présente législature, de concert avec la Commission « Energie renouvelable » à l'élaboration du règlement qui est soumis à votre approbation par le présent préavis. C'est dans ce cadre que les deux premières journées de la mobilité douce ont pu être organisées.

Ledit règlement a déjà fait l'objet d'un accord préalable de la part de la Direction Générale de l'Environnement (DGE).

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Penthalaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2016-62, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver le règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité ;
2. d'autoriser la Municipalité à créer un Fonds communal pour le développement durable.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 février 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :  I. Hautier

La secrétaire :  S. Nussbaum



Annexe : Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité.

Municipal à convoquer : M. Piéric Freiburghaus